

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scotia B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet Réparation de Moteurs Électriques DOC Réparation de Moteurs Électriques - Marine Atlantic				
Solicitation No N° de l'invitation		Date	Date	
MA021-210073/A		2021-05-18		
Client Reference No N° de ré	férence du client	GETS	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG	
MA021-21-0073		PW-\$	PW-\$HAL-219-11292	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS No	./N° VME	
HAL-1-87009 (219)				
Solicitation Closes -	L'invitation pr	end	fin	
at - à 02:00 PM	Atlantic Daylight Sav	ing Ti	me ADT	
on - le 2021-06-03	Heure Avancée de l'A	tlantic	que HAA	
Delivery Required - Livraison e	xigée			
See Herein – Voir ci-inclus				
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à	:	Buyer Id - Id de l'acheteur	
Richard, Linda K.		hal219		
Telephone No N° de téléphone		FA	FAX No N° de FAX	
(902)402-9059 ()		(90	(902)496-5016	
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:	•		
Destination - des biens, service	es et construction:			
MARINE ATLANTIC INC.				
North Sydney	65 Memorial Drive			
Nova Scptoa				
B2A 0B9				
Canada				
Security - Sécurité				

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	INTRODUCTION	3
1.2	Sommaire	
1.3	COMPTE RENDU	
1.4	MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	PRÉSENTATION DES OFFRES	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4 2.5	INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL - LETTRE D'ATTESTATION	
2.6	LOIS APPLICABLES	
2.7	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
PARTII	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTII	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1	Procédures d'évaluation	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2 SUPP	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS LÉMENTAIRES	
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET URANCES	11
6.1	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
	E 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
A. OF	FRE À COMMANDES	12
7.1	OFFRE	
7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.3 7.4	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.5	RESPONSABLES	
7.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
7.8	INSTRUMENT DE COMMANDE	14
7.9	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
7.10		
7.11 7.12		
	LOIS APPLICABLES	
	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16

7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	 16
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3	DURÉE DU CONTRAT	
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.5	INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	
7.6	PAIEMENT	
7.7	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	17
7.9	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	18
ANNE	KE « A »	19
ÉNO	NCÉ DES TRAVAUX	19
ANNE	KE « B »	22
BAS	E DE PAIEMENT	22
ANNE	XE « C »	24
EXIG	GENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	24

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC: Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour Partie 3 préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se Partie 4 déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : Partie 7 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences d'assurances, et toutes autres annexes.

1.2 Sommaire

1.2.1 Marine Atlantique a besoin d'une offre à commandes pour la fourniture des techniciens d'entretien de moteurs électriques, de la main-d'œuvre, des pièces et de l'équipement nécessaires pour tester, évaluer et réparer les moteurs électriques utilisés sur les systèmes d'échappement et de traitement de l'air et divers systèmes de pompage de fluide et machines à bord de Marine Atlantique Inc. (MAI) sur une base « au fur et à mesure des besoins.

L'offre à commandes est pour une période de deux ans à compter de la date d'attribution; avec deux périodes de prolongation. La première période de prolongation est pour une période de deux ans; tandis que la deuxième période de prolongation est d'un an.

Les moteurs électriques qui ont échoué seront mis hors servie par les techniciens MAI et expédiés aux installations de service de moteurs électriques pour réparation.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2.2 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Adresse de courriel pour le service Connexion postel

<u>TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-</u>pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées <u>2003</u>, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Numéro de télécopieur : 902-496-5016

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par

suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du</u> Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2019-01 et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. MA021-210073 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. MA021-21-0073

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID $hal 219 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 15 jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

2.5 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.6 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur ____ (*Insérer la loi de la province ou du territoire*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des

soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

 Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

> Section I : Offre technique Section II : Offre financière Section III : Attestations

• Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie papier) Section II : Offre financière (1 copie papier) Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

• Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. MA021-210073 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. MA021-21-0073

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement ».

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant et ses employés doivent posséder au moins cinq (5) années d'expérience de la réparation et de la révision de moteurs électriques triphasés.

Nom	Expérience	Années

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix – offre

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du *Guide des CCUA* M0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être

fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA M3020T (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel - offre

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

OFFRE À COMMANDES A.

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est à partir de la date d'attribution pour une période de deux ans.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires, Période 1 pour deux ans et Période 2 pour un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

Points de livraisons 7.4.3

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $MA021\mbox{-}210073$

MA021-21-0073

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Linda Richard

Titre : Chef d'équipe intérmaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1713 Bedford Row

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1T3

Téléphone : (902) 402-9059 Télécopieur : (902) 496-5016

Courriel:

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (compléter s.v.p.)

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
\dresse :	
「éléphone :	
「élécopieur :	
Courriel:	

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. MA021-210073 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. MA021-21-0073

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Marine Atlantique Inc.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- 3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auguel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article:
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000\$ (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 100,000 \$, (taxes applicables inclus) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. MA021-210073 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. MA021-21-0073

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2017-06-21) Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2020-05-28) Conditions générales : services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux ;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) I'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du (insérer la date de l'offre

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA M3020C (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Indemnisation des accidents du travail

L'entrepreneur doit maintenir son compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour la durée du contrat.

7.6 Paiement

7.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant par commande subséquente). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.6.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.6.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

a. Dépôt direct (national et international);

7.7 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a. L'original doivent être envoyés par courriel à

invoices@marine-atlantic.ca

7.8 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Résumé des produits livrables

L'offrant doit fournir des techniciens d'entretien de moteurs électriques expérimentés et qualifiés, ainsi que la main-d'œuvre, les pièces et l'équipement nécessaires à la mise à l'essai, à l'évaluation et à la réparation de moteurs électriques utilisés sur les systèmes d'échappement et de circulation d'air et sur divers systèmes de pompes et d'équipements pour la circulation des fluides à bord de navires de Marine Atlantic Inc. (MAI).

Les moteurs électriques tombés en panne seront mis hors service par les techniciens de MAI et expédiés aux installations d'entretien des moteurs électriques aux fins de réparation. En général, la puissance des moteurs varie entre 10 HP et 150 HP, avec une tension nominale de 440VCA, 3 PH, 50/60 Hz. Il y aura aussi quelques moteurs calibrés à 380VCA, 3 PH, 50 Hz et 220VCA, 3 PH, 50 Hz.

Portée des travaux et exigences techniques

Les présentes spécifications visent à décrire les exigences relatives aux services de réparation des moteurs électriques de différentes tailles.

Responsabilités de l'offrant :

- 1. Une demande de prix sera envoyée à l'entrepreneur accompagnée du moteur à réparer aux fins d'analyse des défaillances et d'évaluation des réparations.
- 2. La demande de prix doit être renvoyée à MAI dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du moteur.
- 3. L'entrepreneur doit envoyer un devis, par courriel, au point de contact de MAI (POC), qui décrit les réparations ou remplacements de pièces nécessaires pour chaque moteur concerné.
- 4. Une fois le devis reçu et approuvé par MAI, une commande subséquente sera émise pour que la réparation soit effectuée.
- 5. L'entrepreneur doit tenir des registres précis de l'équipement, des pièces et de la main-d'œuvre relatifs à la réparation de chaque moteur.
- 6. L'entrepreneur doit s'assurer que les pièces utilisées pour la réparation sont conformes voire supérieures aux composants d'origine.
- 7. Une fois la réparation terminée, l'entrepreneur doit renvoyer le moteur à l'entrepôt de Marine Atlantic Inc. au 65 promenade Memorial, North Sydney, Nouvelle-Écosse, par l'intermédiaire du transporteur de MAI indiqué dans la commande subséquente.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Services en matière de moteurs :

Les travaux à effectuer consistent à rebobiner ou à réusiner des moteurs électriques. Dans le cas des ventilateurs, le boîtier et le ventilateur pourraient être expédiés avec ou sans le moteur aux fins de réparation et de mise au point. Les moteurs et les équipements connexes doivent être évalués en tenant compte de toutes les défaillances potentielles rencontrées.

Après le démontage d'un moteur, une estimation détaillée des travaux de réparation nécessaires doit être communiquée à MAI. S'ils sont approuvés, les travaux supplémentaires seront effectués et détaillés sur la facture pour assurer une conformité au devis.

Tous les travaux de rebobinage effectués dans le cadre de la réparation des moteurs relèveront de la seule responsabilité de l'entrepreneur, et lesdits travaux doivent être effectués dans les installations de réparation de l'entrepreneur initial, par le personnel qualifié de l'entrepreneur.

Le processus de rebobinage doit être conforme aux normes d'isolation de classe F de la NEMA (National Electrical Manufacturers Association) en matière de tolérance à la température et devrait à tout le moins comprendre les étapes suivantes :

- a) Une lecture au mégohmmètre de 1 000 volts doit être effectuée avant et après l'entretien
- b) Démonter, nettoyer et inspecter
- c) Bobinages d'essai
- d) Rebobiner avec une isolation de classe F et remplacez les fils. Les fils devront avoir une longueur d'au moins 22,86 cm (9 po), comporter une numérotation de fils et être munis de cosses serties. La taille des boulons devrait être conforme au Code national de l'électricité.
- e) Deux (2) trempages et deux (2) cuissons pour un enroulement à fils jetés et un (1) trempage et une (1) cuisson pour un enroulement préformé
- f) Décaper au jet de sable et nettoyer les pièces
- g) Vérifier l'ajustement des roulements
- h) Vérifier et équilibrer le rotor
- i) Vérifier la rectitude de l'arbre, les capuchons intérieurs des roulements et les ajustements de l'arbre
- j) Installez de nouveaux roulements et joints à lèvre selon les besoins
- k) Réassembler, tester et peindre
- I) Décaper au jet de sable, apprêter et peindre les goulottes
- m) Décaper le ventilateur au jet de sable
- n) Réinstaller le moteur et le ventilateur dans la goulotte et équilibrer
- o) Fournir des rapports d'essais de la PdMA sur demande
- p) Fournir le rapport d'essai final du moteur réparé dans un fichier en format PDF

Le processus de reconditionnement devrait à tout le moins comprendre les étapes suivantes :

- a) Démonter, nettoyer et inspecter
- b) Un (1) trempage et une (1) cuisson
- c) Vérifiez l'équilibrage
- d) Vérifiez la rectitude de l'arbre
- e) Installer de nouveaux roulements
- f) Réassembler, tester et peindre
- g) Remplacer les fils au besoin et conformément aux spécifications
- h) Les joints d'étanchéité doivent être inspectés et remplacés au besoin

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. MA021-210073 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. MA021-21-0073

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tous les capuchons d'étanchéité, jauges visuelles d'huile, tamis, ressorts, raccords de lubrification, couvercles de boîte, entre autres, reçus avec le moteur doivent être nettoyés et réassemblés. Les niveaux d'huile appropriés doivent être indiqués sur les jauges visuelles.

Les lectures de vibration relatives aux moteurs entretenus doivent se situer dans la zone « très bonne » sur le schéma général de gravité vibratoire des équipements

Tous les frais de réparation que l'offrant facture doivent être approuvés par MAI avant le début des travaux de réparation et les travaux doivent être conformes aux spécifications. **Lorsque les frais de réparation approchent 70 % du coût d'un nouveau moteur**, l'offrant est tenu d'en aviser le Ministère. Ce dernier décidera alors de réparer ou de remplacer le moteur.

L'offrant doit fournir une garantie écrite non proportionnelle de 18 mois s'appliquant à tous les moteurs rebobinés, à la main-d'œuvre et aux matériaux. Tout moteur reconditionné devrait être couvert par une garantie à 100 % non proportionnelle d'au moins 90 jours pour toute sa durée d'utilisation.

Exemples de moteurs :

Voici un échantillon de quelques moteurs qui pourraient être envoyés à l'offrant aux fins de révision ou de rebobinage :

Révision du moteur — Moteur électrique n° 2 — Pompe à eau de mer auxiliaire — ABB M2AA 180 L 4 Prod. Code 3GAA182102 SER NO 77797406 22 kW 440V 3 Phases

Rembobinage — Moteur de ventilateur de chaudière — Modèle Lonne nº 7BA132S02K 7,5 kW 50 Hz 2930RPM 13.8A 220-440V 2 — Pole

Coordination des travaux

Point(s) de contact de MAI

MAI nommera une personne qui agira à titre de point de contact de MAI. L'offrant doit s'assurer que la prestation de tous les services est coordonnée avec le point de contact de MAI ou avec son représentant désigné.

Point(s) de contact de l'offrant

L'offrant doit nommer un point de contact principal pour superviser toutes les activités et agir en tant que point de contact unique pour toutes les questions administratives, contractuelles et de coordination liées aux produits livrables. Le point de contact principal sera chargé de la coordination de tous les travaux, et veillera à ce que la responsabilité de tous les travaux réalisés soit confiée à une seule entité.

L'offrant doit effectuer tous les travaux pendant les heures de travail normales. Advenant le cas où il y aurait des exigences opérationnelles, il est possible que les travaux s'effectuent en dehors des heures normales de travail, pourvu qu'ils soient préalablement approuvés par le point de contact de MAI.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les prix seront évalués en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, et les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

L'utilisation annuelle estimée chiffres servent à des fins d'évaluation seulement et ne pas déduire toutes les quantités de l'article seront utilisées ou que les quantités ne peuvent être excédées.

TABLEAU A - OFFRE À COMMANDES INITIALE DE DEUX ANS

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ESTIMATION DU NOMBRE ANNUEL D'HEURES (A)	PRIX UNITAIRE PAR HEURE (B)	TOTAL (A x B) = (C)
1	Heures normales de travail en atelier	375	\$	
2	Heures supplémentaires de travail en atelier	25	\$	
Total partiel (D)				
Total partiel X 2 years (D) x 2				

Une allocation à coût net majorée de 10 % sera versée au titre des matériaux et pièces de rechange, permis requis, certificats, évaluations, équipement et mesures de sécurité spéciaux (coût de facturation, frais de change, frais de douane et frais de courtage inclus).

TABLEAU B - PÉRIODE D'OPTION 1 (DEUX ANS)

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ESTIMATION DU NOMBRE ANNUEL D'HEURES (A)	PRIX UNITAIRE PAR HEURE (B)	TOTAL (A x B) = (C)
1	Heures normales de travail en atelier	375	\$	
2	Heures supplémentaires de travail en atelier	25	\$	
Total partiel (D)				
	Total partiel X 2 years (D) x 2			

Une allocation à coût net majorée de 10 % sera versée au titre des matériaux et pièces de rechange, permis requis, certificats, évaluations, équipement et mesures de sécurité spéciaux (coût de facturation, frais de change, frais de douane et frais de courtage inclus).

TABLEAU C - PÉRIODE D'OPTION 2 (UN AN)

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	ESTIMATION DU NOMBRE ANNUEL D'HEURES (A)	PRIX UNITAIRE PAR HEURE (B)	TOTAL (A x B) = (C)
1	Heures normales de travail en atelier	375	\$	
2	Heures supplémentaires de travail en atelier	25	\$	
		•	Sous-total	

Une allocation à coût net majorée de 10 % sera versée au titre des matériaux et pièces de rechange, permis requis, certificats, évaluations, équipement et mesures de sécurité spéciaux (coût de facturation, frais de change, frais de douane et frais de courtage inclus).

PRIX TOTAL ÉVALUÉ	
Tableau A Sous-total	\$
Tableau B Sous-total	\$
Tableau C Sous-total	\$
Total	\$

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Marine Atlantique Inc.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - Assurance de responsabilité civile limite minimale de 5 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

3. Assurance responsabilité des réparateurs de navires

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Marine Atlantic Inc. relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le</u> <u>ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques. Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

FRAIS DE DÉPLACEMENT

A. Considérations générales

Lorsqu'un déplacement est requis, la personne (ou les personnes) chargée des préparatifs doit tenir compte de ce qui suit :

- a) Tout déplacement doit s'effectuer de la manière la plus rentable et efficace permettant au voyageur d'effectuer des préparatifs de voyage garantis et acceptables;
- b) Le déplacement doit être réservé aussi longtemps à l'avance que possible pour éviter tous frais inutiles;
- c) Les voyageurs doivent consulter MAI pour obtenir des renseignements sur ses fournisseurs préférés/contractuels (hôtels, voitures de location, entre autres) selon des tarifs de MAI négociés.

A.1 Saisie et présentation des dépenses

- a) Le voyageur n'est pas autorisé à présenter une demande de remboursement pour un repas ou d'autres dépenses lorsque le repas ou la dépense est payé par un employé de MAI ou assumé par un tiers ou fourni dans le cadre d'une fonction d'entreprise. Il incombe au voyageur de réduire l'indemnité quotidienne ou l'allocation pour frais quotidiens en conséquence.
- b) L'achat de boissons alcoolisées est formellement interdit aux termes de la présente politique. Les réclamations pour boissons alcoolisées seront refusées et leur montant sera déduit de toute demande de remboursement.

A.2 Recus

a) Un reçu est exigé pour toute dépense. Les reçus de carte de crédit ne sont pas considérés comme des reçus acceptables. Le reçu doit comporter la date, le point de vente et le montant du remboursement réclamé. Le cas échéant, les noms des personnes présentes doivent être mentionnés sur le reçu. Les reçus de repas ne sont pas requis lorsqu'une indemnité quotidienne est réclamée.

A.3 Frais de déplacement remboursables

A.3.1 Hébergement

- a) L'hébergement dans un hôtel sera remboursé conformément aux tarifs hôteliers normaux. Des tarifs pour entreprises devraient être négociés au moment de la réservation.
- b) Tout surclassement offert par un hôtel à un prix plus élevé devrait être refusé.
- c) Un voyageur pourrait loger chez des parents ou des amis et recevra alors une allocation selon un taux d'affectation quotidien de 50 \$.
- d) Lors d'un déplacement, l'hébergement dans un hôtel doit être réservé au plus bas tarif de l'hôtel.

A.3.2 Transport par véhicule

- a) Le choix du moyen de transport doit être effectué en fonction des fournisseurs approuvés auxquels on a recours, des coûts, de la sécurité, de la durée et de considérations pratiques.
- b) Les dépenses associées au moyen de transport choisi sont remboursées en fonction des reçus présentés.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. MA021-210073 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. MA021-21-0073

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

c) La norme applicable aux véhicules de location prescrit un véhicule de classe intermédiaire/taille moyenne. Un véhicule loué dépassant la norme sera autorisé en fonction de facteurs tels que, mais sans s'y limiter, la sécurité, les besoins du voyageur dans le cas où ce dernier nécessiterait des mesures d'adaptation en raison d'un handicap, le nombre de personnes voyageant ensemble, et le volume ou le poids des marchandises transportées. Toute exception à cette norme doit être justifiée et préalablement approuvée par MAI.

- d) Lorsqu'il est autorisé à utiliser un véhicule privé pour un déplacement approuvé, le voyageur doit être remboursé au taux de 0.50 \$ le kilomètre.
- e) En l'absence de reçu, une déclaration suffit. De telles dépenses comprennent les frais de service pour transports obligatoires légitimes et les droits encourus en situation de déplacement qui autrement ne seraient pas remboursés (par exemple, les péages routiers ou ponts à péage).
- f) Les voyageurs doivent choisir les itinéraires les plus directs, sûrs et praticables et ne doivent demander un remboursement que pour les distances qu'il est nécessaire de parcourir dans le cadre de déplacements d'affaires.
- g) Afin d'éviter des coûts additionnels relatifs à l'essence, les voitures de location doivent être rendues à l'entreprise de location avec un réservoir d'essence plein.
- h) Tout voyageur que l'on conduit ou que l'on vient chercher à un terminus de transporteur public doit se voir verser une indemnité kilométrique en fonction de la distance parcourue pour se rendre au terminus, et ce, pour chaque voyage aller-retour.
- i) Les frais de stationnement sont remboursés lorsqu'il est pratique et économique de laisser un véhicule privé au terminal du transporteur public pendant la période d'absence.
- j) Pour chaque jour au cours duquel il est autorisé à utiliser un véhicule privé pour un déplacement approuvé, le voyageur devra se voir rembourser les frais réels de stationnement ou de péages dudit véhicule pendant cette période. Des reçus doivent être fournis faute de quoi une déclaration sera requise tel que mentionné à l'article 4.2 e).

A.3.3 Déplacements en avion

- a) Le choix du moyen de transport doit être effectué en fonction des fournisseurs approuvés auxquels on a recours, des coûts, de la sécurité, de la durée et de considérations pratiques. Les dépenses admissibles associées au moyen de transport choisi sont remboursées en fonction des reçus présentés et sur lesquels doivent figurer les dépenses et la devise associée. Ces dépenses comprennent :
 - i. Bon d'échange pour services divers, pour excédent de bagages/excédent de poids et pour transporteurs commerciaux, privés et/ou affrétés (explication écrite également exigée); et
 - ii. Les frais pour changement de billet de transporteur public à des fins professionnelles légitimes officielles et autorisées. Une explication écrite est exigée pour tous les frais associés à un changement de billet.
- b) Compagnies aériennes commerciales
- c) La norme
 - i. La norme veut que tout déplacement par avion soit effectué en classe économique. Un billet d'avion correspondant à l'itinéraire à effectuer doit être choisi et les réservations doivent être effectuées aussi longtemps à l'avance que possible. Les programmes de fidélisation ne doivent pas influencer le choix de la compagnie aérienne pour un voyage donné. Des coûts supplémentaires raisonnables liés à la réservation de sièges sont autorisés
 - ii. Les compagnies aériennes sont acceptées en fonction des endroits fréquemment desservis par l'entreprise. La recherche d'itinéraires de rechange en fonction de facteurs de coûts est encouragée dans la mesure du possible.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-1-87009

Id de l'acheteur - Buyer ID hal219 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

A.3.4 Transports de surface

- a) La norme applicable aux déplacements par train veut que ces derniers soient effectués dans la classe offerte immédiatement après la classe économique.
- b) Les taxis, navettes et services de transport en commun locaux sont des solutions de rechange à envisager pour les déplacements sur courte distance. Les dépenses réelles, incluant tout pourboire raisonnable, seront remboursées.

A.4 Taux des indemnisations quotidiennes

Les taux quotidiens suivants ont été établis pour les repas :

Indemnité journalière totale (tout compris) : 74,00 \$

Déjeuner : 14,85 \$ Dîner : 19,60 \$ Souper : 31,90 \$

Frais accessoires: 8,00 \$